

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD CH Fontenay

40 rue Rabelais

85201 FONTENAY LE COMTE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00234

Nantes, le mardi 28 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 10/05/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH FONTENAY		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH DE FONTENAY LE COMTE		
Numéro FINESS géographique	850020389		
Numéro FINESS juridique	850000035		
Commune	FONTENAY LE COMTE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	289		
	HP	280	202
	HT	3	1
	PASA		
	UPAD	43	40
	UHR		
PMP Validé	167		
GMP Validé	734		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	10	28	38
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	7	24	31

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet médical concerne également l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, bien que certains éléments du projet médical concernent l'EHPAD (2,2,2 Conforter l'offre de soin en gériatrie), ce dernier ne correspond pas à un projet d'établissement global qui "définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle" (article L 311-8 du CASF). Il donc est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation du projet de service spécifique à l'unité dédiée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement déclare que les CODIR concernent l'ensemble des décisions du CH de Fontenay le Comte.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la mise en place de CODIR/réunions spécifique à l'EHPAD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement déclare que le personnel hôtelier est intégré aux réunions de services de l'EHPAD. Il est précisé que les comptes rendus seront davantage détaillés sur le volet prise en charge hôtelière.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il convient de préciser que la recommandation porte également sur la structuration de temps d'échange par catégorie de professionnels, dont le personnel hôtelier. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Il a été transmis la fiche de poste de l'ASH bio-nettoyage et la fiche de poste du cadre supérieur de santé. L'établissement précise que la fiche de poste du médecin coordonnateur est en cours d'élaboration.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation des fiches de poste pour l'ensemble des agents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare envisager le conventionnement avec un psychologue externe à la structure, pour des interventions trimestrielles d'accompagnement et de soutien psychologique des professionnels de l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la mise en place effective de séances d'ADP par un psychologue externe à l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement aux cadres faisant fonction de l'EHPAD			1			6 mois	Il a été transmis: - diplôme IDE+arrêté de titularisation - diplôme cadre de santé+décision de titularisation - diplôme IDE+décision de nomination - diplôme IDE+décision de titularisation Le tableau récapitulatif du dispositif territorial d'accompagnement et de formation des FFCDS pour l'année 2023-2024 et l'historique des formations "plan encadrement EHPAD 2023" ont été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Le plan de formation encadrement prévoit pour trois agents en mars 2023: - journée de management et coordination (7h) - Management intergénérationnel (3h) Le tableau récapitulatif du dispositif territorial d'accompagnement et de formation des FFCDS indiquent que 2 agents vont bénéficier de cet accompagnement sur l'année 2023 et 2024. Néanmoins, il est constaté la courte période de formation pour une adaptation à l'emploi d'un poste nécessitant de bonnes aptitudes au management. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement déclare que "les évènements indésirables sont envoyés mensuellement à l'encadrement et au chef de service". Il est précisé que l'équipe qualité et gestion des risques organise une rencontre mensuelle avec les professionnels des services afin de faire une revue des EI à partir des éléments transmis et de faire connaître l'analyse et le plan d'actions qui en découle". Il a été transmis la procédure "gestion des EI" et le bilan 2022 de l'évolution du nombre de FEI et de RETEX, précisant leur nombre, leur catégorie et le nombre d'actions correctives mises en place. Il est constaté 1 EIG déclaré en 2020, 1 en 2021 et 1 en 2022 pour l'EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'outil de suivi et d'analyse des EI sur l'année 2022 concernant l'EHPAD n'a pas été transmis (répartition des EI transmise pour le CH). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C.			1		6 mois	L'établissement déclare que la recommandation sera prise en compte lors de la restructuration des locaux.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la mise en place effective de mitigeurs thermostatiques limitant la température des douches à 38-40°, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. A noter que la demande de mesure corrective est prioritaire notamment sur les UPAD.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	L'établissement déclare que "l'organisation de la traçabilité des EI se fait sur l'ensemble de l'EHPAD". Il est précisé qu'une analyse des EI est réalisée par la suite.	Il est pris acte des précisions apportées. Les documents transmis indiquent 1 EIG déclaré en 2020, 1 en 2021 et 1 en 2022 pour l'EHPAD sans formalisation de CREX. En l'attente de la formalisation de RETEX suite aux EI les plus significatifs ainsi que pour les EIG, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois	L'établissement déclare avoir mis en place une traçabilité des réclamations via un tableau de suivi et précise qu'aucune réclamation n'a été porté à la direction en 2022.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, l'absence de réclamation sur l'année 2022 concernant l'EHPAD est atypique s'agissant d'un établissement de cette capacité et atteste d'un dispositif non opérationnel. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2		1 an	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation du PAQSS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que le bilan "qualité et sécurité des soins" est commun au secteur sanitaire et médico-social du CH de Fontenay-le-Comte. Le règlement intérieur de la cellule gestion des risques, le règlement intérieur du COPIL Qualité-gestion des risques et la proposition du programme EPP 2023 ont été transmis. Le rapport d'activité n'a pas été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de l'élaboration du rapport d'activité intégrant des éléments sur l'état d'avancement de la démarche qualité, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la réalisation d'enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de l'actualisation du plan bleu, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.35	Formaliser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail) en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2			1 an	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation effective du DUERP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement déclare prendre acte de la demande.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de l'élaboration d'une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	L'établissement déclare que "la procédure sera modifiée en incluant les éléments demandés"	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la formalisation d'une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.8	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement (ASH)			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare s'être engagé à diminuer les emplois précaires. Il est précisé qu'un plan d'actions est en cours.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente d'une diminution effective de la proportion de personnel non titulaire dans l'EHPAD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Il a été transmis les plans de formation du personnel non médical 2021, 2022 et 2023 du CH de Fontenay-le-Comte, intégrant des éléments concernant l'EHPAD et l'historique des formations "plan encadrement EHPAD".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, les plans de formation du personnel non médical transmis sont des prévisionnels budgétisés des formations et ne permettent pas d'identifier celles ayant été suivies, reportées ou annulées, ni les salariés les ayant suivis. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Il a été transmis les plans de formation du personnel non médical 2021, 2022 et 2023 et non les bilans de formation pour les années écoulées. L'établissement déclare s'être engagé à participer à l'enquête QualiREL sur la bientraitance en EHPAD.	Il est pris acte des précisions apportées. L'ensemble des éléments transmis étant prévisionnels, ils ne permettent pas d'évaluer les actions de formation réalisées sur la bientraitance. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Il a été transmis les plans de formation du personnel non médical 2021, 2022 et 2023 et non les bilans de formation pour les années écoulées. L'établissement déclare que le plan de formation 2024 intègre des formations sur les troubles psycho-comportementaux.	Il est pris acte des précisions apportées. L'ensemble des éléments transmis étant prévisionnels, ils ne permettent pas d'évaluer les actions de formation réalisées sur les troubles psycho-comportementaux des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de la procédure d'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.2	Veiller à réactiver la visite de préadmission de la personne à son domicile				2		6 mois	L'établissement déclare que la demande de réactivation des visites de préadmission a été transmise à l'équipe médicale.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la réactivation des visites de préadmission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).				2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation des critères d'admission, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare qu'une EGS sera formalisée dans un délai de 6 mois.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation d'une EGS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	La procédure "accès au dossier patient", concernant le dossier médical, a été transmis. L'établissement déclare qu'un travail sera engagé pour formaliser les modalités d'accès au dossier administratif du résident.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation des modalités d'accès au dossier administratif du résident, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement déclare s'engager à actualiser le contrat de séjour.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation d'une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation d'un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation d'une procédure d'élaboration des plans de soins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	Il a été transmis la validation du plan de soins incluant les douches réalisées au mois d'avril, pour un résident de l'unité Pervenche.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la traçabilité des douches pour l'unité Pervenche ayant été partiellement transmise (1 résident sur 13), le constat n'est pas représentatif de l'organisation mise en place concernant la proposition d'une douche à minima hebdomadaire aux résidents de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du projet d'animation, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'un minimum d'animations pour les résidents, le weekend, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).				2		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare avoir développé des activités et du lien social avec les bénévoles volontaires.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'implication de l'aumônerie. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci nécessitant des actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée au regard de l'absence de bénévole au sein de l'établissement depuis la crise COVID.	Mesure maintenue

3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	L'établissement déclare prendre en compte la demande.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place d'une commission menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Il a été transmis le compte rendu de la réunion CLAN (Comité de Liaison Alimentation Nutrition) datée du 04/07/2023, incluant les résultats de l'évaluation du jeûne nocturne en EHPAD.	Il est pris acte des éléments apportés et de l'évaluation du temps de jeûne nocturne effectué par l'établissement sur l'ensemble des EHPAD du CH. Le CR transmis indique une proposition de création de groupe de travail afin de mener une réflexion de réorganisation des horaires du dîner et petit déjeuner. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'actions opérationnelles issues des propositions du groupe de travail.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport		L'établissement déclare qu'une collation nocturne est proposée par l'équipe de nuit aux résidents.	Il est pris acte des précisions apportées. Toutefois, la déclaration de l'établissement ne constitue pas un élément de preuve suffisant de la proposition, distribution et traçabilité au plan de soin de collations nocturnes. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue